

Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant (COFRADE)



14, rue Mondétour,
75 001 PARIS

00 33 1 45 81 09 09

cofrade.contact@gmail.com

<https://www.cofrade.org/>

Contribution du Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant pour l'Examen Périodique Universel de la France, En tant que représentant de la société civile

Juin 2017

Le Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant (COFRADE), veille depuis 1990 à l'application en France de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). Composé de 50 associations membres œuvrant sur le territoire français, le COFRADE fait connaître la CIDE au grand public, propose des adaptations législatives aux Pouvoirs publics, et rend compte périodiquement au Comité des droits de l'enfant à Genève. Le COFRADE établit son rapport alternatif à partir des constats de terrain de ses associations membres.

Pour cela, le COFRADE a quatre missions principales :

- *Coordination* : le COFRADE anime un réseau d'associations membres travaillant sur les droits de l'enfant.
- *Information* : le COFRADE se fait un devoir de développer les outils nécessaires pour faire connaître la Convention auprès du plus grand nombre (grand public, institutions, professionnels) en privilégiant l'information et l'éducation.
- *Médiation* : dans le cadre d'un dialogue permanent, le COFRADE incite les pouvoirs publics à mettre en place les adaptations législatives et institutionnelles nécessaires pour mettre le droit français en conformité avec les engagements internationaux contractés par la France.
- *Veille* : le COFRADE réalise un état des lieux régulier sur l'application des droits de l'enfant en France.

Politique générale enfance

Lors de l'Examen Périodique Universel de 2012, les Etats ont recommandé à la France d'élaborer une politique générale pour l'enfance (120.39, 120.44, et 120.45).

Le COFRADE, sur la base des constats de ses associations membres, relève deux problématiques générales nuisant à la mise en œuvre des engagements internationaux relatifs aux droits de l'enfant : un manque de coordination politique, ainsi qu'une insuffisante diffusion de la CIDE. Le COFRADE estime donc que les efforts entamés par le gouvernement précédent devront être intensifiés.

- *Un manque de politique générale enfance :*

Alors qu'en 2016, le COFRADE avait salué la création d'un Ministère dédié à l'Enfance, celui-ci vient d'être supprimé suite aux élections présidentielles (gouvernement Philippe I). Sans Ministère spécialisé, le COFRADE s'interroge sur le manque d'instance coordinatrice, d'interlocuteur spécifique et direct, et de vision générale.

Le COFRADE tient à souligner le manque de sollicitation de la société civile par l'Etat. C'est par exemple le cas pour l'Examen Périodique Universel, où (cette année comme lors de la session précédente) seule la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme a été consultée. Ce manque de dialogue entre l'Etat et la société civile nuit à la compréhension par l'Etat de l'application concrète des droits de l'enfant et des nouveaux enjeux.

Cependant, le COFRADE note que la France a poursuivi ses efforts institutionnels, notamment par la création du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance, de l'Âge, en décembre 2016. Placé auprès du Premier Ministre, il a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, en rendant des avis et des recommandations. Malgré ce progrès, le COFRADE regrette l'insuffisante définition du mandat de cet organe, les missions du programme de travail n'étant pas les mêmes que celles attribuées juridiquement. Le COFRADE regrette aussi le manque de moyens alloués : le Haut Conseil n'a qu'un avis consultatif, et non un pouvoir de contrainte.

- *Un manque de diffusion de la CIDE :*

Le COFRADE tient à alerter sur la faible connaissance de la CIDE. Selon une étude qu'il a réalisé avec le prestataire ABC+ en 2015, 44% des adultes et 62% des enfants n'ont pas connaissance de l'existence de la CIDE. Parmi ceux qui en ont connaissance, 63% des adultes et 71% des enfants n'en connaissent pas le contenu^a. Selon une étude menée par le Défenseur des Droits en 2017, 52% de la population interrogée n'est pas en mesure de citer un droit contenu dans la CIDE^b.

A cette méconnaissance s'ajoute le manque de visibilité des institutions protectrices de l'enfant : 30% des personnes interrogées ne citent aucune institution de protection des droits de l'enfant^b.

Selon ces constatations, le COFRADE préconise à l'Etat de créer une Mission Interministérielle Enfance, dans l'objectif de mettre en œuvre une politique globale et pérenne. Il demande également à l'Etat de renforcer les campagnes de sensibilisation sur les droits des enfants et ses acteurs, ainsi qu'appliquer les programmes scolaires concernant l'enseignement de la CIDE.

Sur les violences :

Lors de la dernière session de l'Examen Périodique Universel, la France s'est engagée à intensifier ses efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de maltraitance des enfants, en adoptant des mesures de prévention, de protection, de réadaptation (recommandation 120.129).

Les hausses de signalements, le manque de données fiables, et les carences professionnelles démontrent que les réponses gouvernementales proposées ne sont pas efficaces pour une prévention et une prise en charge complètes et que la recommandation 120.129 n'a pas été suffisamment appliquée.

- *Le manque de données fiables :*

De nombreux mineurs sont victimes de violence : en 2015, les forces de sécurité enregistraient 75 200 dépôts de plaintes pour violences, sexuelles et physiques confondues, sur mineurs^c.

Les enfants restent les premières victimes touchées par les violences sexuelles : 40% des victimes de viol ont moins de 15 ans, 16% ont entre 15 et 17 ans^d. Ces proportions sont d'autant plus préoccupantes que, lorsque la victime est mineure, l'agresseur serait dans 94% des cas une personne de l'entourage, l'inceste étant l'agression sexuelle la plus fréquente subie par le mineur^e.

Les types de maltraitance sont multiples : négligences, violences (physiques, sexuelles), atteintes au droit à la scolarité, à la santé... (avec toujours au moins des violences psychologiques^f). Les associations de terrain considèrent que de nombreux cas ne seraient pas portés à la connaissance des forces de l'ordre : par exemple, 90% des cas d'inceste ne seraient pas signalés à la justice^g.

En plus des nombreux cas non signalés, rendant ces chiffres incomplets, certaines données sont contradictoires : de 1996 à 2000, les services sociaux enregistraient 17 décès suspects annuels d'enfants de moins d'un an, alors que les sources hospitalières en dénombraient 255^h.

Le COFRADE est inquiet de ce manque de chiffres. Le manque de connaissance de ces phénomènes empêche la définition des politiques de prévention et de protection adaptées et réalistes. Les pouvoirs publics ne peuvent correctement estimer les dangers, et donc y répondre efficacement. Le COFRADE espère que le plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants, à l'initiative de Madame Rossignol (alors Ministre des Familles, de l'Enfance, et du Droit des Femmes) sera poursuivi par le gouvernement nouvellement formé.

- *Insuffisance de professionnels formés :*

Le COFRADE, dénonce une faible application de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfanceⁱ. Cette loi porte l'obligation de formation initiale et continue pour l'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance, mais les modules de ce type ne figurent pas dans l'ensemble des formations.

C'est le cas pour les formations des professeurs des écoles qui ne contiennent pas de modules sur le repérage des violences, ou proposent des modules trop courts pour être pertinents^o. Le plan académique de formation des professeurs des écoles, publié au Bulletin Officiel du 14 avril 2016 pour la rentrée 2016 – 2017, n'identifie pas comme priorité la prévention des violences sur mineurs. Ce manque de formation n'est pas pallié par le réseau Canopé, qui ne fournit pas de documents d'accompagnement pour les enseignants au sujet de la prévention et du repérage de violences contre les enfants.

Ce manque de formation touche aussi d'autres secteurs, tel que celui de la médecine : pour l'Examen Classant National, sur 355 sujets étudiés, il n'y a qu'un seul module sur le thème « Maltraitance et enfants en danger, protection maternelle et infantile », module se traitant en général en 1 heure^j.

A ceci s'ajoute le fait que les professionnels en charge de ces problématiques ne sont pas assez nombreux pour répondre aux besoins.

C'est particulièrement le cas des médecins et infirmiers scolaires : il y a aujourd'hui 1 100 médecins scolaires pour 12 millions d'élèves^k. Alors que la loi de 2007 prévoyait un délai de 6 ans pour mettre en œuvre les nouvelles visites médicales, ces visites obligatoires n'ont pu être appliquées pour tous les enfants, faute de moyens et de personnel^l.

- *Les violences sous prétexte éducatif :*

La thématique des violences sous prétexte éducatif avait récemment été au cœur des politiques des pouvoirs publics. Une loi visant à interdire « tout traitement cruel, dégradant ou humiliant, y compris tout recours aux violences corporelles » dans le cadre de l'autorité parentale avait

notamment été adoptée par le Parlement. Cependant, l'article concerné a été jugé inconstitutionnel pour non respect de la procédure législative.

Les violences physiques sous prétexte éducatif sont toujours très présentes: l'association Eléphant Vert l'estime présente dans 5% de ses dossiers instruits, de 1993 à 2016.

Suite à ces constatations de terrain, le COFRADE salue l'adoption du Plan Interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants. Le COFRADE préconise un renforcement de la prévention par des actions de formation des professionnels, ainsi qu'un renforcement des études, et de la recherche sur ce sujet, et des campagnes de sensibilisation pour le grand public.

Sur la pédo - criminalité : prostitution, pédopornographie, et pédophilie

Les Etats ont formulé plusieurs recommandations à la France concernant la prostitution des enfants et la pédo-criminalité : l'adoption de mesures globales de lutte contre l'augmentation du phénomène (120.126), la protection contre la prostitution et la pédocriminalité, notamment par des structures d'assistance et de protection systématiques (120.127 et 120.128), la sanction pénale d'exploitation et de recours à la prostitution (120.123).

La prostitution des mineurs

- *Des chiffres incorrects et un manque de stratégie globale :*

Le COFRADE révèle une absence de quantification du phénomène par les pouvoirs publics : les chiffres énoncés par les instances compétentes ne semblent pas représenter la réalité du phénomène. Alors que l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains identifie 29 mineurs concernés en 2014, que la Brigade de Protection des Mineurs traite annuellement entre 20 et 60 cas à Paris^m, l'association Agir contre la prostitution des Enfants (ACPE) et la Fondation Scelles considèrent qu'entre 6 000 et 10 000 mineurs se prostitueraient en France ⁿ.

Sans chiffre fiable, une vision réelle du phénomène est impossible, une stratégie globale ne peut être mise en place.

- *Un manque de formation à la problématique :*

Par ses contacts de terrain, l'ACPE a relevé de nombreux dysfonctionnements dans les procédures de plainte, de prise en charge, de jugement des affaires de mineurs victimes d'exploitation sexuelle. Les services de police refusent certains dépôts de plaintes selon le motif que le mineur était consentant. Or, le recours à la prostitution de mineurs étant strictement interdit, le consentement du mineur n'est pas nécessaire pour constituer l'infraction.

Toute autorité constituée qui, dans l'exercice de ses fonctions, a connaissance d'un crime ou d'un délit est tenue d'en donner avis sans délai au Procureur de la République^o. Ces refus de dépôt de plaintes ne sont donc pas justifiés et sont illicites.

- *Une prise en charge inadaptée :*

Le mineur prostitué est un enfant en danger, sa situation nécessite une mise à l'abri et une protection immédiate. Actuellement, ces mineurs font l'objet de mesures d'assistance éducative (administratives ou judiciaires), prononcées par les départements ou par les Juges des Enfants.

Cependant, ces mesures sont inadaptées aux mineurs se prostituant. Les foyers n'offrent pas de prise en charge spécifique de ces situations : les locaux et les projets d'accueil ne sont pas conçus pour répondre à la prise en charge de ces problématiques. Les mineurs restent libres de leurs sorties, peuvent rencontrer des clients à l'extérieur, et ne sont pas à l'abri de l'influence des réseaux.

Les mesures françaises sont d'autant plus inadaptées que le placement et le suivi s'arrêtent à la majorité si le jeune ne demande pas que ceux-ci soient poursuivis.

L'ACPE dénonce aussi la correctionnalisation des viols, notamment dans les affaires de prostitution. Ces actes sont alors considérés comme des délits et non comme des crimes, engendrant une diminution des peines encourues et prononcées, avec des procédures plus rapides.

Même lorsque l'affaire n'est pas correctionnalisée, les peines prononcées contre les clients et les proxénètes sont souvent faibles et en décalage avec les faits, les circonstances aggravantes (viol, bande organisée, mineur de 15 ans...) n'étant pas systématiquement prises en compte. Ces changements contournent les procédures spécifiques, et ne permettent pas d'utiliser les mesures spécifiques à la prostitution des mineurs, pour la protection de la victime ou pour la sanction de l'auteur.

Par ses retours de terrain, l'ACPE constate que les moyens accordés à la répression des réseaux sont bien plus importants que ceux accordés à la protection des victimes. Cette affirmation peut être illustrée par le fait que pour l'intérêt de certaines enquêtes, des victimes mineures sont laissées sous l'emprise des réseaux.

Le fait que les structures et réponses pénales ne soient pas adaptées, ainsi que l'absence de données fiables, et le manque de prévention, démontrent le peu de mobilisation des pouvoirs publics sur cette question.

Afin de mieux venir en aide aux victimes, le COFRADE encourage l'Etat à créer des structures d'accueil adaptées aux comportements prostitutionnels des mineurs, ainsi que la création de formations à ce sujet spécifiques pour les professionnels.

La hausse de la pédopornographie sur internet :

En 2016, la France est le 4^{ème} pays hôte et diffuseur, 11% des sites sur ce sujet sont hébergés en France (soit 6 099 sites)^p.

La pédopornographie a atteint un chiffre record sur internet en 2015 : le nombre de contenu a plus que doublé entre 2013 et 2014, puis entre 2014 et 2015. En 2015, 11 196 adresses internet ont été signalées à l'AFPI, soit 81% de plus qu'en 2014. 43% des sites signalés ont été qualifiés d'illégaux^q.

La législation française a plusieurs mécanismes pour restreindre cette forme de pédo-criminalité, notamment la loi LOPPSI II. Cette loi, complétée par des décrets d'applications, prévoit la création de l'Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication. Cette autorité administrative est compétente pour bloquer les contenus pédopornographiques en dehors de toute saisine judiciaire. La loi a également renforcée la responsabilité des fournisseurs d'accès à internet en les contraignant à bloquer le visionnage de contenus illégaux.

Ces nouvelles dispositions ont permis l'interdiction d'environ 10 000 sites depuis 2012.

Toutefois, cette loi n'est efficace qu'en France, il est donc possible de la contourner par des réseaux internationaux.

L'insuffisance de l'accompagnement des auteurs d'actes pédophiles :

La France possède encore de grandes lacunes en ce qui concerne la prévention et le suivi après un passage à l'acte.

Le suivi socio-judiciaire, avec ou non injonction de soins, comme peine complémentaire, n'est pas prononcé systématiquement par les juges. En cas d'injonction ou d'obligation de soin, la personne est face à un manque de praticiens compétents : en 2007, 800 experts en psychologie étaient référencés sur les listes des Cours d'Appel, ils étaient 537 en 2012, 465 en 2014^r. Les travaux de préparation de la loi de programmation relative à l'exécution des peines évaluaient à 1 750 le nombre de mesures non exécutées, soit 30%.

Les demandes d'expertise sont en hausse, alors que le nombre de professionnels diminue. Cet écart ne permet pas une prise en charge suffisante des auteurs susceptibles de récidive, et donc ne permet pas une prévention efficace des nouveaux passages à l'acte.

Le COFRADE demande donc une augmentation de la collaboration entre les institutions françaises et les institutions d'autres pays concernés afin de combattre au mieux la dimension internationale de ce phénomène, ainsi qu'un renforcement des professionnels formés pour un suivi psychologique efficace.

- ^a Etude "*Connaissance des droits de l'enfant*", réalisée par ABC+ pour le COFRADE, Octobre 2015
- ^b Etude "*Enquête sur l'accès aux droits Volume 4 - Place et défense des droits de l'enfant en France*", réalisée pour le Défenseur des Droits, 29 Mai 2017
- ^c Selon les données enregistrées par les services de police et gendarmerie confondus, sur le territoire français, en 2015 - utilisé pour le rapport ONPE, "*Enfants en (risque de) danger*", 2016
- ^d Enquête Virage, données pour agir contre les violences faites aux femmes, 2016).
- ^e Enquête « Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte », Mémoire traumatique et victimologie, mars 2015
- ^f Selon l'association Eléphant Vert.
L'association Eléphant Vert a été créée en 1992, et agit en Pyrénées-Orientales. Elle a pour objectif la protection et la défense des droits de l'enfant et l'apport de secours directs ou indirects à l'enfant malheureux ou en danger. Sa missions principale est l'accompagnement des victimes
- ^g Selon les constatations de terrain de l'association "Le Monde à travers un Regard", membre du COFRADE. L'association « Le Monde à travers un Regard » est une association créée en 2009, en soutien aux victimes d'inceste et de pédo-criminalité, devenues adultes. L'association agit aujourd'hui par des groupes de paroles, des actions de prévention et de sensibilisation.
- ^h Enquête coordonnée par Anne Tursz, INSERM, sur les morts suspectes d'enfants de moins de 1 an
- ⁱ Selon les constatations de terrain du SNUAS-FP FSU. Le Syndicat National Unitaire des Assistants Sociaux de la Fonction Publique est membre du COFRADE.
- ^j Thèse de médecine « *Repérage et prise en charge de la maltraitance faite aux enfants par les internes en médecine générale* », Céline Gréco, Université Paris XI, 2013
- ^k Article « Les médecins scolaires en voie de disparition », France Info, 24 février 2015, http://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/les-medecins-scolaires-en-voie-de-disparition_832597.html
- ^l Rapport information parlementaire, Mmes Muguette DINI et Michelle MEUNIER, au nom de la Commission des Affaires Sociales sur la Protection de l'Enfance, session ordinaire de 2013 – 2014
- ^m Article de N. Basse, « *l'inquiétante arrivée de la prostitution dans les collèges* », le Figaro Madame, 10avril 2015
- ⁿ L'association Agir contre la Prostitution des Enfants (ACPE) est une association membre du COFRADE. Créée en 1986, l'association lutte contre les exploitations sexuelles forcées ou consenties impliquant des mineurs. L'association a notamment publié une étude sur la prostitution des enfants en France en 2016, intitulée « Violence et exploitation sexuelles des mineurs : un état des lieux en France »
- ^o Article 40, Code de Procédure Pénale
- ^p Internet Watch Foundation, <https://www.iwf.org.uk/>
- ^q Selon l'Association Française des Prestataires de l'Internet
- ^r Etude « *Les mesures de sûreté et la question de la dangerosité : la place des soins pénalement ordonnés* », Virginie Gautron, 10 mars 2016